

ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
De la commune de Fontenay-sous-Bois

2022-A- 979

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé par la délibération du 17 décembre 2015, modifié par délibération du Conseil de Territoire du 14 février 2018, 18 février 2019, 8 décembre 2020 et du 5 juillet 2022,

VU les arrêtés de mis à jour du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois n°2018-A-338 en date du 17 décembre 2018, n° 2019-A-35 en date du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 en date du 17 mars 2020, n°2021-A-143 en date du 23 mars 2021,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2022-17 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux sur le périmètre de l'opération Helena Gaya à Fontenay-sous-Bois,

VU l'arrêté n°2022-A-810 en date du 16 juin 2022 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, d'un établissement public de plus de 400 000 habitants,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2022-93 en date du 5 juillet 2022 le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT la nécessité d'annexer le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois, au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois a pour objet d'intégrer :

- Le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) de l'opération Helena Gaya,
- le Règlement Local de Publicité Intercommunalité de Paris Est Marne & Bois.

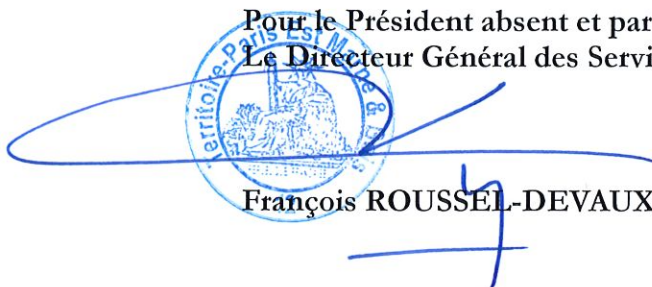
Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie de Fontenay-sous-Bois.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Fontenay-sous-Bois.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11.08.22

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L. 5211-1
et L. 2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le